

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 844

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après la première phrase de l'article L. 6326-1, est insérée une phrase ainsi rédigée :  
« Cette même institution garantit un suivi du demandeur d'emploi ayant bénéficié d'une formation professionnelle en lui proposant des annonces de travail correspondant précisément à sa formation et en lui soumettant des rendez-vous réguliers. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à insister sur le rôle des centres d'insertion professionnelle ainsi que sur celui des employeurs qui déposent des annonces dans ces mêmes structures en assurant un réel retour à l'emploi pour les personnes qui suivent une formation par leur intermédiaire.

En effet, suivre ce genre de formation nécessite une réelle volonté de trouver un emploi, des efforts personnels et un investissement à prendre en considération. Pour que les acquis de ces personnes en recherche d'emploi ne soient pas inutiles, il faut leur permettre un retour à l'emploi assuré.